



DÉCISION du MAIRE N°26-09

Objet : Tarification des salles de la Maison des Associations

Le Maire de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création de la Maison des Associations,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une grille tarifaire différenciée, tenant compte de la nature des activités proposées par les associations, du caractère gratuit ou payant de celles-ci, ainsi que de leur ancrage territorial,

D É C I D E :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2026, les tarifs d'occupation des salles de la Maison des Associations sont fixés comme suit :

		D1	D2	D3	D4	D5	D6
Adhésion		50 €	100 €	-	-	-	-
Bureau partagé	Gratuité	4h/mois	2h/mois	-	-	-	-
	Forfait 2h	4 €	6 €	8 €	-	10 €	-
	1/2 journée	8 €	12 €	16 €	-	20 €	-
	Journée	16 €	24 €	32 €	-	40 €	-
Salles	Gratuité	12h/mois	2h/an	12h/an	Convention	Convention	-
	Forfait 2h	8 €	10 €	12 €	15 €	17 €	40 €
	1/2 journée	16 €	20 €	24 €	30 €	34 €	80 €
	Journée	32 €	40 €	48 €	60 €	68 €	160 €
Grande salle	Gratuité	Forfait salles*	Forfait salles*	-	-	Convention	-
	Forfait 2h	10 €	12 €	14 €	17 €	20 €	100 €
	1/2 journée	20 €	24 €	28 €	34 €	40 €	200 €
	Journée	40 €	48 €	56 €	68 €	80 €	400 €

- D1 Associations orthésiennes adhérentes proposant des activités gratuites
D2 Associations orthésiennes adhérentes proposant des activités payantes
D3 Associations orthésiennes non-adhérentes proposant des activités gratuites
D4 Associations orthésiennes non-adhérentes proposant des activités payantes et associations non-orthésiennes
D5 Syndicats, organismes parapublics, partenaires institutionnels
D6 Organismes privés

* Inclus dans le volume d'heures de mise à disposition

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 064-216404301-20260217-26DECI09-AU



Article 2^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publique. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 17 février 2026

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

